

GE_GERICHTE ACPR/164/2025 vom 17. Dezember 2024

GE Cour de justice, 2024-12-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACPR_164_2025

FR: GE_GERICHTE ACPR/164/2025 du 17 décembre 2024

IT: GE_GERICHTE ACPR/164/2025 del 17 dicembre 2024

Erwägungen

E. 19

septembre 2024 consid. 3.2.2), pour avoir personnellement formé opposition le

E. 24

septembre 2024 à l'ordonnance pénale qui sera maintenue et transmise au Tribunal de police ;

- 3/4 - P/... - il s'ensuit que le recourant pouvait s'attendre à recevoir des communications émanant des autorités pénales, mais qu'il n'a pas agi – comme il aurait dû le faire – avant le 7 janvier 2025, expiration du délai de recours de dix jours, ce qui rend son recours tardif ; - la cause pouvait dès lors être traitée d'emblée, sans échange d'écritures ni débats (art. 390 al. 2 et 5 a contrario CPP) ; - la procédure est gratuite (art. 20 RAJ).

- 4/4 - P/...

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.